



MUNICIPALITÉ DE SAINT-JACQUES-LE-MEUR
AVIS PUBLIC

Avis public, à toute personne habile à voter du territoire de la municipalité, d'un recours possible auprès de la Commission municipale du Québec, afin d'examiner la conformité de certains règlements au plan d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Jacques-le-Meur.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance tenue le 12 juin 2018, le conseil a adopté simultanément au règlement sur le plan d'urbanisme numéro 309-2018, les règlements suivants :
 - a) Règlement de zonage numéro 1200-2018;
 - b) Règlement de croissance numéro 200-2018;
 - c) Règlement de construction numéro 300-2018;
 - d) Règlement sur les permis et certificats numéro 400-2018;
 - e) Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 600-2018.
2. Toute personne habile à voter du territoire de la municipalité peut demander par écrit à la Commission municipale du Québec son avis sur la conformité de l'un ou l'autre de ces règlements au plan d'urbanisme.
3. Cette demande doit être transmise à la Commission dans les trente (30) jours suivant la publication du présent avis.
4. Si la Commission reçoit une telle demande d'au moins cinq (5) personnes habiles à voter du territoire de la municipalité, celle-ci doit donner son avis sur la conformité du règlement visé au plan d'urbanisme.
5. Une copie des règlements peut être consultée à l'Hôtel de Ville, situé 97, rue Principale, entre 9h30 et 16h00, du lundi au jeudi et de 9h00 à 12h00, le vendredi.

Avis donné le 20 juin 2018
Jean-François Côté
Directeur général